***CONSEIL MUNICIPAL***

***COMPTE-RENDU***

***SEANCE DU 29 MARS 2014***

Date de convocation : 25 mars 2014

Date d’affichage : 26 mars 2014

L’an deux mil quatorze, le 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

**Etaient présents** : Messieurs BLOT Jean-Pierre, BORIE Christophe, CHATELAIN Sylvain, GATTE Christophe, GUIDET Sébastien, LEFEBVRE Jean-Pierre, VAILLANT Claude, Mesdames BARBAY Chantal, BOLLE Patricia, BONEFAES Martine, BORIE Delphine, FEVRE Frédérique, GRAS Joanna, LEFEBVRE Laëtitia, VINCENT Lysiane.

**Etaient absents** : néant

**Secrétaire de séance** : M. GATTE Christophe

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BLOT Jean-Pierre, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Messieurs BLOT Jean-Pierre, BORIE Christophe, CHATELAIN Sylvain, GATTE Christophe, GUIDET Sébastien, LEFEBVRE Jean-Pierre, VAILLANT Claude, et Mesdames BARBAY Chantal, BOLLE Patricia, BONEFAES Martine, BORIE Delphine, FEVRE Frédérique, GRAS Joanna, LEFEBVRE Laëtitia, VINCENT Lysiane dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**2014-09 ELECTION DU MAIRE**

M. VAILLANT Claude, doyen d’âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l’élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BLOT Jean-Pierre : 12 (douze) voix

- Mme BOLLE Patricia : 3 (trois) voix

- M BLOT Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**2014-10 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d’adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 3 voix contre (Mmes BOLLE, VINCENT et M. CHATELAIN) :

- d’approuver la création de 2postes d’adjoints au maire,

- de faire procéder à l’élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

**2014-11 ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 2 postes d’adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l’ordre de leur nomination,

M. le Maire précise que l’élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s’effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n’est pas une obligation de stricte alternance. «*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus.»* (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste GATTE / BONEFAES : 12 (douze) voix

- Liste BOLLE / CHATELAIN : 3 (trois) voix

La liste GATTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1er adjoint au maire M. GATTE Christophe

2ème adjoint au maire Mme BONEFAES Martine

**2014-12 INDEMNITES DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, et 2 abstentions (Mme BOLLE et M. CHATELAIN) et avec effet au 1er avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.50% de l'indice 1015.

**2014-13 INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes BOLLE, VINCENT et M. CHATELAIN) et avec effet au 1er avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16.50% de l'indice 1015.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h20.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLOT**